Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 18 décembre 2024 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 396 CHF – (SAS) 197CHF – (SASU) 141€ HT – (SNC) 216€ HT – (SARL) 141CHF – (SEURL) 123€ HT – (SNCEM CIVILE) 226 CHF – (SCI) 189CHF, Démission nomination, cessation de fonction de CAC – Transfert du siège social – Changement de gérant – Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 108€ HT – Réduction du capital social – Modification du capital social – Nomination de l'AJ : 120€ HT – Changement de dénomination – Transformation de la forme sociale – Mouvements «cessions d'actions» – Modification de bail commercial : 137CHF – Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 152€ HT – Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 120€ HT – Changement de patronyme : 57€ HT, Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 18 décembre 2024 : 60 (0.190€ HT) – 75 – 92 – 93 – 94 (0.237CHF) – 91 – 77 – 78 – 95 (0.225€).

Divers société

TECHNI ISOL
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 6 route de Choisy - 60200 Compiègne
315 332 585 RCS Compiègne
(« Société Absorbante »)
TECHNI ISOL IDF
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 935 990 €
Siège social : 427 B route de Conflans - 95220 Herblay-sur-Seine
809 975 840 RCS Pontoise
(« Société Absorbee »)
Aux termes des décisions unanimes des associés de la société TECHNI ISOL en date du 1er décembre 2025 et des décisions de l'associé unique de la société TECHNI ISOL IDF en date du 1er décembre 2025, il a été constaté la réalisation définitive du projet de fusion en date du 1er septembre 2025, prévoyant la fusion-absorption de la Société Absorbee par la Société Absorbante et par suite la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à compter du 1er décembre 2025.
La société absorbée sera radiée du RCS de Pontoise et le dépôt pour la société absorbante sera effectué au RCS de Compiègne.
Pour avis, le Président

TECHNI ISOL
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 6 route de Choisy - 60200 Compiègne
315 332 585 RCS Compiègne
(« Société Absorbante »)
TECHNI ISOL EST
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 378 420 €
Siège social : 10 rue Chanoine Hess - 51100 Reims
809 880 123 RCS Reims
(« Société Absorbee »)
Aux termes des décisions unanimes des associés de la société TECHNI ISOL en date du 1er décembre 2025 et des décisions de l'associé unique de la société TECHNI ISOL EST en date du 1er décembre 2025, il a été constaté la réalisation définitive du projet de fusion en date du 1er septembre 2025, prévoyant la fusion-absorption de la Société Absorbee par la Société Absorbante et par suite la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à compter du 1er décembre 2025.
La société absorbee sera radiée du RCS de Reims et le dépôt pour la société absorbante sera effectué au RCS de Compiègne. Pour avis, le Président

---

TECHNI ISOL
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 6 route de Choisy - 60200 Compiègne
315 332 585 RCS Compiègne
(« Société Absorbante »)
LECLERE AMENAGEMENT
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8 250 €
Siège social : 6 route de Choisy - 60200 Compiègne
482 187 624 RCS Compiègne
(« Société Absorbee »)
Aux termes des décisions unanimes des associés de la société TECHNI ISOL en date du 1er décembre 2025 et des décisions de l'associé unique de la société LECLERE AMENAGEMENT en date du 1er décembre 2025, il a été constaté la réalisation définitive du projet de fusion en date du 1er septembre 2025, prévoyant la fusion-absorption de la Société Absorbee par la Société Absorbante et par suite la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à compter du 1er décembre 2025.
La société absorbee sera radiée du RCS de Compiègne et le dépôt pour la société absorbante sera effectué au RCS de Compiègne.
Pour avis, le Président

DENTAL ZH SAS au capital de 500 Euros
Siège social : 32 RUE LÉON BLUM - 60100 CREIL 980 985 708 RCS COMPIEGNE. Par DUA 31/10/2025, il a été décidé de la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter du 31/10/2025. A été nommé Liquidateur Monsieur Haddad Zacharie domicilié au 32 Rue Léon Blum 60100 Creil. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. Dépôt légal au RCS de COMPIEGNE.

SAS RELELIFE CONSULTING

SAS au capital de 1000 € Siège social : 28 BIS RUE CHARLES DE GAULLE 60460 PRÉCY-SUR-OISE RCS COMPIÈGNE 794641167
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 13/12/2025 il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M LEMAIRE RENE demeurant 28 BIS RUE CHARLES DE GAULLE 60460 PRÉCY-SUR-OISE pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2024. Radiation au RCS de COMPIÈGNE.

TECHNI ISOL
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 6 route de Choisy - 60200 Compiègne
315 332 585 RCS Compiègne
(« Société Absorbante »)
TECHNI ISOL NORD
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 845 140 €
Siège social : 6 route de Choisy - 60200 Compiègne
810 069 179 RCS Compiègne
(« Société Absorbee »)
Aux termes des décisions unanimes des associés de la société TECHNI ISOL en date du 1er décembre 2025 et des décisions de l'associé unique de la société TECHNI ISOL NORD en date du 1er décembre 2025, il a été constaté la réalisation définitive du projet de fusion en date du 1er septembre 2025, prévoyant la fusion-absorption de la Société Absorbee par la Société Absorbante et par suite la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à compter du 1er décembre 2025.
La société absorbee sera radiée du RCS de Compiègne et le dépôt pour la société absorbante sera effectué au RCS de Compiègne.
Pour avis, le Président

Enquête publique

PRÉFET DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIETE METHA-OISE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE SON UNITÉ DE MÉTHANISATION À BRAISNES-SUR-ARONDE, DE CONSTRUIRE UNE LAGUNE DE STOCKAGE SUR SON SITE, ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR LE TERRITOIRE DE ONZE COMMUNES

Communes concernées par l'installation de méthanisation Vignemont, Monchy-Humières et Antheuil-Portes
Communes concernées par l'épandage : Vignemont, Monchy-Humières, Antheuil-Portes, Moyenneville, Baugy, Gournay-sur-Aronde, Braisnes-sur-Aronde, Hemevillers, Marquéglise, Margny-sur-Matz et Ressons-sur-Matz

Par arrêté préfectoral, le préfet de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande déposée par la société SAS METHA-OISE en vue d'augmenter les quantités de matières entrantes d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE et d'épandre les digestats sur le territoire de onze communes.

La consultation du public aura lieu du mardi 23 décembre 2025 au mercredi 21 janvier 2026 inclus.
Le public est informé que :

1. La consultation porte sur l'augmentation des quantités de matières entrantes de l'unité de méthanisation relevant, au titre de l'enregistrement, des rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2-b, située sur le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE et sur l'épandage des digestats sur le territoire de onze communes.

2. Les digestats résultants du processus de méthanisation, feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire des communes de VIGNEMONT, MONCHY-HUMIÈRES, ANTHEUIL-PORTES, MOYENNEVILLE, BAUGY, BRAISNES-SUR-ARONDE, GOURNAY-SUR-ARONDE, HEMEVILLERS, MARQUÉGLISE, MARGNY-SUR-MATZ et RESSONS-SUR-MATZ.

3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté une décision d'enregistrement et d'épandage, éventuellement assortie de prescriptions complémentaires, ou une décision de refus.

4. Le dossier de consultation comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-46-3, à R. 512-46-6 du Code de l'environnement.

5. Des l'affichage et pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et d'épandage, à la mairie de BRAISNES-SUR-ARONDE en versions numérique et papier, et dans les autres communes en version numérique, aux heures d'ouverture habituelles ou sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public

6. Durant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BRAISNES-SUR-ARONDE, aux heures habituelles d'ouverture au public.

7. Le public pourra également adresser ses observations au préfet de l'Oise, en précisant dans l'objet du courrier « Consultation du public – SAS METHA-OISE » :

Les observations formulées en dehors de la période de consultation du public ne pourront être prises en compte.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2025/68 en date du 03 décembre 2025, le Maire de Verneuil-en-Halatte a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Monsieur Michel Luce, Ingénieur-Conseil au département aménagement et environnement de la Chambre d'Agriculture de la Somme à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques Nicolas, chef d'agence de société de manutention en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

du 5 janvier 2026 à 14h00 au mercredi 4 février 2026 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.verneuil-en-halatte.fr rubrique cadre de vie puis urbanisme, il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepubliqueverneuil@verneuil-en-halatte.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Verneuil-en-Halatte les :

* Lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 16h30
* Samedi 17 janvier 2026 de 09h00 à 11h30
* Mercredi 28 janvier 2026 de 14h00 à 16h30
* Mercredi 4 février 2026 de 14h00 à 17h00

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie pendant un an.

Le Maire,
Philippe Kellner

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE 60550

AVIS AU PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Verneuil-en-Halatte informe la population qu'une enquête publique se tiendra prochainement dans le cadre de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux situés sur son territoire.
Informations pratiques
Date : du Lundi 05 janvier 2026 au Mercredi 28 Janvier 2026 INCLUS aux dates et heures habituels d'ouverture de la mairie
PERMANENCES COMMISSAIRE ENQUETEUR (Monsieur Michel LUCE)
- Lundi 05 janvier 2026 de 16 h 30 à 17 h 30
- Samedi 17 janvier 2026 de 11 h 30 à 12 h 30
- Mercredi 28 janvier 2026 de 16 h 30 à 17 h 30

Lieu de consultation : Salle du Conseil municipal –
Mairie - 07 rue PASTEUR -60550 VERNEUIL EN HALATTE-

Objet de l'enquête :
Cette enquête publique a pour objectif de présenter le projet d'aliénation de certains chemins ruraux, d'expliquer les raisons de cette démarche et de répondre aux questions des habitants.
Déclaration du Maire
« Cette enquête publique s'inscrit dans une démarche de transparence et de concertation. Elle permettra aux habitants de mieux comprendre le projet et de faire part de leurs observations. »
Conclusion
La commune invite l'ensemble des habitants à participer à cette enquête publique afin de contribuer à la réflexion collective autour du devenir de ces chemins ruraux.
Contact
Mairie de Verneuil-en-Halatte
Adresse : 07 Rue PASTEUR 60550 VERNEUIL EN HALATTE
Téléphone : 03 44 27 31 07 ou 03 44 25 09 08
Email : enquetepubliqueverneuil@verneuil-en-halatte.fr

Le maire,
Philippe KELLNER

Insertions diverses

Changement de régime matrimonial
Suivant acte en date du 10 décembre 2025 dressé par Maître Nicolas TROUSSU, notaire associé à LUZARCHES (Val d'Oise), 30 rue du Pontcel.
Monsieur Alain COLMAIRE né(e) le 27 avril 1947 à PARIS 12ème.
Et
Madame Arlette Germaine Julienne COLMAIRE née MATHON, né(e) le 29 avril 1949 à NEUF-MARCHE (76220).
Demeurant ensemble 8 Allée des Violettes, 60580 ORRY LA VILLE.
Mariés le 7 juillet 1973 par devant l'officier de l'Etat civil de EPINAY SUR SEINE sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.
Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle.
Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial au domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Par testament du 16 septembre 2013, déposé au rang des minutes de Me Martin PATRIA, notaire à SENLIS (60300) suivant procès-verbal en date du 25 novembre 2025, dont la copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de SENLIS, le 28 novembre 2025,
Madame Micheline Lucienne SCAT veuve de Monsieur Emile Eugène ROMAIN, demeurant à CHANTILLY (60500) Fondation Condé – Place Versepuy, née à CHANTILLY (60500) le 3 avril 1930, décédée à CHANTILLY (60500) le 28 septembre 2025, a institué un légataire universel.
Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter du 28 novembre 2025 entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession : Me Martin PATRIA, notaire à SENLIS (Oise) 82, rue de la République.
Pour avis,
Le Notaire